



**Procès-verbal du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2025**

Date de la convocation  
06 / 11 / 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

**L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAIN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames et Messieurs CATTELAIN, de BOURGOING, GALLIER, GODEFROY, LEBOURGEOIS, PARIS, ROGER.

Excusée : Madame France PRUVOST

Secrétaire : Francis GODEFROY

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°19/2025 - Acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 739, 741, 743 et 1060 sises sur la rue Philippe de Bourgoing.**

A la demande des consorts MORET, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 739, 741, 743 et 1060 sises sur la rue Philippe de Bourgoing.

L'acquisition de ces parcelles s'élèvent à la somme de :

- 250 € pour la vente à l'euro symbolique au profit de la commune,
- 750 € pour l'attestation de propriété immobilière (c'est-à-dire la partie succession sur ces seules parcelles, non faite suite au décès du père de Monsieur Félix MORET, à savoir Monsieur Georges MORET).

Pour répondre au Conseil qui s'interroge sur l'existence de ces bandes, le maire précise ces espaces avaient été réservés par une municipalité précédente pour la création d'une hypothétique "voie verte" jamais réalisée et que la voie communale s'aligne d'ores et déjà sur ces parcelles (visibles uniquement au cadastre). M. le maire attire l'attention du Conseil sur le faible montant demandé par le notaire et remercie la famille Moret pour sa compréhension.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

Décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 739, 741, 743 et 1060 sises sur la rue Philippe de Bourgoing pour l'euro symbolique ;
- de prendre en charge les frais de notaire s'élevant à 250€ pour la vente et la régularisation de l'attestation de propriété immobilière 750€ suite au décès de Monsieur Georges MORET oubliée sur ces parcelles.

Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°20/2025 – Prise en charge de la lutte anti frelons asiatiques**

Pour faire suite au courriel de la FREDON nous informant de la fin de la participation financière du département dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de l'année 2025, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prendre en charge les dépenses occasionnées par l'apparition tardive de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune. Le maire précise que 2 nids de frelons sont en attente de traitement. L'un d'eux sera en charge par le Conservatoire du littoral.

Le maire rappelle les tarifs du prestataire mandaté qui sera pour intervenir sur la commune :

| Hauteur du nid        | Montant TTC |
|-----------------------|-------------|
| Inférieur à 10 mètres | 70 €        |
| Entre 10 et 25 mètres | 90 €        |
| Supérieur à 25 mètres | 110 €       |

Afin de palier la fin de la participation financière du Département, le maire propose une enveloppe de 1500 € pour prendre en charge l'ensemble des interventions, sans limite de temps.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

Valide la proposition du maire.

### **Délibération n°21/2025 – Admission en non-valeur**

A la demande de la Trésorerie, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour admettre en non-valeur une somme d'un montant de 12,45 € due par une ancienne locataire Madame Cécile LE MASLE.

Le montant de cette somme qui correspondait à la révision de son loyer est inférieure au seuil de poursuite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 12,45 € due par Madame Cécile LE MASLE.

### **Délibération n°22/2025 – Rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom**

A la demande de la communauté de communes Bayeux Intercom, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acter la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'acter la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°23/2025 - ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.**

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2024.

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'acter** la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°24/2025 - EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2024.**

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom.

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Louis de BOURGOING demande si du clore est ajouté dans l'eau potable.

Le maire répond que les services techniques en charge de l'eau potable peuvent être amenés à procéder ainsi dans le but de détruire un agent pathogène.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°25/2025 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire, suite à l'approbation du schéma directeur vélo.**

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom pour la prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1er juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1er juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023.

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1&2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention

transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrés. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

#### Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L5211-17 et L5211-5 du CGCT).

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire pris à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L5214-16 IV du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 6 voix pour et 1 abstention,

Approuve le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, suite à l'approbation du schéma directeur vélo ;

Approuve la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL :**

### Point travaux rue Philippe de Bourgoing

Le planning des travaux est respecté. Le chantier est conforme au cahier des charges.

Le maire indique que la subvention de l'État ne sera versée qu'au mois de mai suite à la modification du dossier de demande formulée par la DDTM (Fonds vert en sus de la DETR).

Cette modification a été réalisée sur les conseils des services de l'État afin d'augmenter l'enveloppe de subvention. Le nouveau montant attendu n'est pas connu à ce jour.

Louis de BOURGOING demande quand aura lieu l'inauguration de la rue.

Le maire indique que l'inauguration éventuelle aura lieu après la fin des travaux prévue le 15 décembre (sauf intempéries).

### Autres travaux

L'entreprise YGER TERRASSEMENT interviendra sur la commune pour différents chantier de voirie nécessaires:

- Chemin du Larry : réfection en enrobé sur 252 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 584,00 € HT, soit 12 700,80 € TTC.
- Chemin de la Jacquette : réfection en enrobé sur 76 m<sup>2</sup> pour un montant de 3192,00 € HT, soit 3 830,40 € TTC.
- Chemin du Callouet : réfection en enrobé sur 45 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC.
- Chemin Christian Mutel : les accotements seront remis en état gratuitement par l'entreprise sur une longueur de 20 mètres.

### Point affaire Bernard JEANNE

Pour rappel, Monsieur JEANNE a demandé il y a des années une indemnité d'environ 1,3 million d'euros pour réparation du préjudice basé, selon lui, sur le fait qu'il ne pouvait pas vendre ses parcelles de terrain à bâtir suite au refus de son permis d'aménager.

Depuis, sur ordonnance du tribunal, une médiation a eu lieu avec la commune à ce sujet.

La médiation ayant échoué, le dossier est actuellement devant le tribunal administratif qui devrait rendre son jugement d'ici un mois.

## Défibrillateurs

Gérard ROGER indique que la loi oblige la commune à mettre en place un défibrillateur dans les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 5.

L'installation d'un défibrillateur nécessite en outre un branchement électrique.

Le coût de l'installation à l'intérieur d'un ERP s'élève à 1419 € HT.

L'installation à l'extérieur s'élève à 1779 € HT (coût plus élevé en raison de la mise en place d'un coffret de protection).

La question sera débattue au prochain conseil.

## Lutte contre les dépôts sauvages

Le maire a candidaté pour faire partie des 100 communes pilotes dans le cadre d'un projet d'accompagnement proposé par la gendarmerie. La candidature de Tracy-sur-Mer ayant été acceptée, la commune recevra le soutien de la Gendarmerie Nationale sur ces questions.

## Application mobile pour la diffusion d'information à destination des habitants

À la demande du maire, Jean-Charles Paris a sollicité la société Panneau Pocket pour la mise en place d'une application mobile sur la commune à destination des habitants pour la diffusion d'informations importantes (coupures de courant, etc.)

Le coût pour la commune s'élève à 180 €.

Ce point sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## Prochaines dates des manifestations communales

- Vœux du Maire : le dimanche 4 janvier 2026 à 16h
- Couscous : dimanche 8 mars 2026

## Repas des aînés

45 personnes sont inscrites pour l'évènement.

## Arbre de Noël

23 enfants de la commune seront présents pour l'évènement.

## Création d'une place handicapée à la Cale

Daniel LEBOURGEOIS rappelle sa demande concernant la création d'une place handicapée au niveau de la Cale.

Gérard ROGER qui a pris en charge le dossier, répond qu'une place handicapée ne peut pas être mise en place sur une voie dont la pente excède les 2 %. La possibilité d'une place réservée sur le parking de la cale est mise à l'étude.

La cale n'appartenant plus à la commune, le maire indique qu'il se rapprochera des services de l'État dans le cadre de ce dossier.

Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Entretien du chemin de Guillaume

Louis de BOURGOING s'interroge sur l'entretien du "chemin de Guillaume".

Le maire répond que le Département semble avoir abandonné l'entretien de ce chemin et que la commune a pris le relai faute d'interlocuteur.

Le Conseil est clos à 21h23.

Le bilan de mi-mandat du Conseil départemental est distribué nommément aux conseillers présents.

Vu, le secrétaire de séance,  
Francis Godefroy